



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9998

#### Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les revendications des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes qui souhaitent un reajustement salarial et une revalorisation de la grille des salaires, la définition de reëls statuts, l'application effective des décrets professionnels de compétence, la refonte des études et la mise en place d'une formation professionnelle adaptée à l'état des connaissances actuelles. Il lui demande de bien vouloir intervenir en leur faveur, en prenant les mesures qui s'imposent.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'aménagement du statut et des rémunérations des masseurs-kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en fonctions dans les établissements hospitaliers publics s'inscrit dans la refonte générale du statut applicable aux personnels de rééducation de ces mêmes établissements. Le projet du futur statut particulier - qui donnera aux intéressés des avantages semblables aux avantages reçus par les infirmiers de la fonction publique hospitalière - a fait l'objet - après de nombreuses consultations - d'un premier examen du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de sa réunion du 23 mars 1989. Par ailleurs, seront rapidement soumis à ce même conseil les projets de textes réglementaires devant permettre une amélioration sensible des conditions dans lesquelles se trouve distribuée la formation continue dans les établissements hospitaliers publics. Enfin, les autres questions posées par l'honorable parlementaire ne sont aucunement perdues de vue mais doivent faire l'objet d'études plus détaillées de la part des services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9998

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 855